

Compte rendu de la séance du mardi 21 décembre 2021

ETAT D'ASSIETTE / DESTINATION DES COUPES 2022 (DE 2021_050)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 conformément à son courrier (Annexe 1).
- Demande la destination des coupes des parcelles suivantes :
 - o Forêt communale de Fontenoy le Château
 - Parcelles 3a, 4a, 5a, 27, 46, 79, 6M
Vente en bloc et sur pied 2021-2022.
 - Parcelles 8, 13a, 13r, 20, 50, 51, 64, 15M
 - Vente des grumes façonnées en adjudication et en contrat d'approvisionnement pour les chênes et vente des grumes façonnées en contrat d'approvisionnement pour toutes autres essences au cours de la campagne 2022/2023.
 - Vente après façonnage en contrat d'approvisionnement des houppiers et petits bois toutes essences, au cours de la campagne 2022/2023.
 - Parcelle 81
 - Vente des grumes façonnées en contrat d'approvisionnement pour toutes essences au cours de la campagne 2022/2023.
 - Vente, pour une partie, après façonnage en contrat d'approvisionnement des houppiers et petits bois toutes essences, au cours de la campagne 2022/2023.
 - Partage en nature, pour une partie, après façonnage des houppiers et petits bois de hêtre entre les affouagistes - Hiver 2022/2023
 - Parcelle 10
 - Vente des grumes façonnées en contrat d'approvisionnement pour toutes essences au cours de la campagne 2022/2023
 - Partage en nature des houppiers et petits bois toutes essences entre les affouagistes - 2022/2023
 - Parcelles 13b, 49, 52
 - Partage en nature, de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes - 2022/2023.

LOCATION DE CHASSE (DE 2021_051)

VU le code général des collectivités

VU le code de l'environnement,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontenoy-le-Château du 20 Août 2021 n° DE_2021_034 : Modalité et attribution des baux de chasse, délibération décidant de la location à l'amiable (ou de gré à gré) des droits de chasse et de l'attribution des baux de chasse, en constituant 2 lots de chasse et en attribuant à l'association de chasse Saint Hubert de Fontenoy-le-Château des droits de chasse sur :
 - o Une partie des forêts communales de Fontenoy-le-Château (Parcelles 8M à 17M) soit 62.37ha, correspondant aux parcelles communales incluses dans le plan de chasse et/ ou plan de gestion grand gibier n° 5E282C01 délimité par la fédération départementale des chasseurs des Vosges.

VU les contraintes imposées par la Fédération Départementale des chasseurs concernant les plans de chasse et les plans de chasse existants sur les propriétés communales,

VU la notification individuelle n° 882122-0587 fixant un plan de chasse et / ou un plan de gestion grand gibier annuel pour la saison de chasse 2021/2022, émanant de la fédération départementale des chasseurs des Vosges pour le territoire de chasse n° 5 E282C01, plan de chasse fixant un nombre minimum d'animaux grand gibier à prélever.

VU la forte population de cervidés et sangliers présents sur le territoire communal,

- qui remet en cause la régénération naturelle des peuplements forestiers dans certains secteurs,
- qui occasionne de nombreux dégâts aux cultures agricoles,
- qui conduit à un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique

VU la non signature par l'association de chasse Saint Hubert de Fontenoy-le-Château du bail de location correspondant au droit de chasse attribués par la délibération n° DE_2021_034 du 20 Août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de la location à l'amiable (ou de gré à gré) des droits de chasse et de l'attribution des baux de chasse :

- Attribution à la société de chasse communale de Fontenoy-le-Château des droits de chasse sur :
 - o Une partie des forêts communales de Fontenoy-le-Château (Parcelles 8M à 17M) soit 62.37ha, correspondant aux parcelles communales incluses dans le plan de chasse et/ ou plan de gestion grand gibier n° 5E282C01 délimité par la fédération départementale des chasseurs des Vosges.
 - o Les attributions 2021/2022 pour ce plan de chasse sur ce secteur sont de 1 cerf, 2 biches, 2 faons, 3 chevreuils et 4 sangliers.

DECIDE de fixer la durée du bail de location à une saison de chasse soit jusqu'au 31 mars 2022

DECIDE de conserver les conditions tarifaires et techniques prévues dans la délibération n° DE_2021_034 du 20 Août 2021 pour ce lot de chasse.

DECIDE que le plan de chasse pour la saison 2022-2023 pour le territoire n° 5 E282C01 sera déposé auprès de l'autorité compétente par le bailleur.

DECIDE de donner pouvoir au Maire afin qu'il puisse, après négociation finale des derniers détails :

- **SIGNER** le bail de location entre la commune et la société de Chasse Communale de Fontenoy-le-Château d'une part, bail signé avec approbation du Cahier des Clauses Générales de la chasse en forêt communale et approbation des conditions particulières votées le 20 Août 2021.

- DEPOSER auprès de l'autorité compétente la demande de plan de chasse pour la saison 2022-2023

PRET TRAVAUX EGLISE (DE 2021 052)

Le Maire expose que la délibération (n°2021-042) prise le 27 septembre dernier et concernant le financement du reste à charge communal sur le programme de réhabilitation des toitures de l'église, est annulée car se trouvant hors durée de validité de l'offre de prêt.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er

Pour financer la réhabilitation des toitures de l'Eglise saint Mansuy, la commune de Fontenoy le Château contracte auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, un emprunt de la somme de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) au taux fixe de 1.00 % dont le remboursement s'effectuera en 20 ans en périodicité trimestrielle et dont les frais de dossier s'élèvent à 200 €

Article 2

M.Vilmar Patrick, Maire, est autorisé à signer le contrat.

Article 3

La commune de Fontenoy le Château décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

BUDGET COMMUNE : DM 04/2021 (DE 2021 053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6553	Service d'incendie	-600.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2.00	
661132	Remb. Int. emprunt transf. GFP de rattach	848.00	
6618	Intérêts des autres dettes	-250.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les crédits ci-dessus.

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET BOIS AU BUDGET PRINCIPAL (DE 2021 054)

- Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

- Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

- Considérant que la section d'exploitation du budget annexe bois est excédentaire à hauteur de 154 000 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

- Considérant que cet excédent d'exploitation revêt un caractère exceptionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget principal la totalité du résultat d'exploitation du budget annexe bois,

- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à 154 000 €

- **INDIQUE** que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptables suivant :

Budget Annexe Bois :

Article 6522 - Reversement de l'excédent BA administratif au principal : 154 000 €

Budget Principal :

Article 7551 - Excédents des BA administratifs : 154 000 €

PERISCOLAIRE : CONVENTION CAF (DE 2021 055)

Le Maire explique que depuis 2021, les structures d'accueil périscolaire peuvent bénéficier d'un bonus territoire (0.15€/heure), cette possibilité passe par la signature de la Convention Territoriale Globale (CRG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer la convention avec le CAF pour bénéficier du bonus territoire.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce utile.

CHANGEMENT DE NOM DE RUE (DE 2021 056)

Le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (samu, pompiers, gendarmes qui ont de mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination de la rue est présentée au Conseil Municipal comme suit :

- Rue du Launot transformée en rue des Aulnes

Le Conseil Municipal ayant en connaissance de l'avis favorable émis par les riverains concernés et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le principal général de dénomination de la voie de la commune,

VALIDE le nom attribué à la voie communale,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.

CHANGEMENT DE NOM DE RUES (DE 2021 057)

Le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours (samu, pompiers, gendarmes qui ont de mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination litigieuse des rues est présentée au Conseil Municipal comme suit :

- Rue des Tuileries et Lotissement des Tuileries

- Route du Magny et "Le Magny"

Le Conseil Municipal, ayant en connaissance de l'avis défavorable des riverains concernés et après en avoir délibéré à l'unanimité :

S'OPPOSE au principal général de dénomination des voies de la commune mentionnées ci-dessus,
S'OPPOSE au nom attribué aux voies communales.

CREATION D'ADRESSE POUR RESIDENCE PRINCIPALE (DE 2021_058)

Le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de créer une nouvelle adresse postale, pour une résidence principale.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (samu, pompiers, gendarmes qui ont de mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination de cette nouvelle adresse postale est présentée au Conseil Municipal comme suit :

- 7 rue de la Fontaine Moliton

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la création de cette nouvelle adresse,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.

PROJET EOLIEN : SEM TERR'ENR (DE 2021_059)

Jean-Yves Claudon, n'a pas pris part au débat, ni au vote.

Considérant l'objectif affiché de territoire du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050 ;

Considérant la présentation de la SEM (Société d'Economie Mixte) Terr'ENR, de son fonctionnement et de ses objectifs ;

Considérant le projet éolien des Lunaires à GRUEY-LES-SURANCE et ses retombées pour le territoire ;

Considérant le portage de 2 éoliennes par la SEM Terr'ENR, sur les 8 comprises dans le projet éolien des Lunaires ;

Considérant la possibilité pour la commune d'entrer au capital de la société de projets qui portera ces 2 éoliennes territoriales à GRUEY-LES-SURANCE ;

Considérant le taux de rentabilité estimé avec un retour sur investissement estimé à 15 ans ;

Considérant que le montant de l'entrée au capital ne peut excéder 5 % du montant des recettes réelles du budget de fonctionnement de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (A ANDRE);

DECIDE d'entrer au capital de la société de projets porteuse de 2 éoliennes territoriales à GRUEY-LES-SURANCE, à hauteur de 30 000 € ;